

COMMUNE DE TRELOU SUR MARNE (AISNE)

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE SECTEUR DE CHASSINS



NOTICE **DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

en application de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Sous la conduite d'opération de la **DDAF de l'Aisne**
Cité administrative
Allée Jean Martinot
02016 LAON Cedex
Tél. 03 23 26 21 16/ Fax. 03 23 26 21 21



*Bureau d'études
Voirie réseaux divers
Infrastructures routières*

Tél : 03.26.56.36.62 - Fax : 03.26.56.36.64
Courriel : sofim@sofim-vrd.com
www.sofim-vrd.com



*Conseil en gestion
des collectivités territoriales
et groupements de collectivités*

Tél : 03.26.51.07.08 - Fax : 03.26.51.07.10
Courriel : contact@omnisconseil.fr
www.omnisconseil.fr

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	4
II. LE MÉMOIRE JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT GENERAL OU DE L'URGENCE DE L'OPÉRATION.....	9
A. FACTEURS A L'ORIGINE DES INONDATIONS.....	9
1) PRINCIPAUX FACTEURS.....	9
2) LE SUPPORT	10
3) LA PENTE.....	11
B. DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE ET AMÉNAGEMENTS EXISTANTS.....	13
C. DESCRIPTION DES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS ENVISAGES : LE PROGRAMME DE TRAVAUX HYDRAULIQUES	16
1) BASSINS VERSANTS ET POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL... ..	16
2) LES TRAVAUX PRÉVUS.....	17
III. LE MÉMOIRE EXPLICATIF DES TRAVAUX, DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES OU INSTALLATIONS ET ESTIMATION DES DÉPENSES CORRESPONDANTES	18
A. COUTS DES INVESTISSEMENTS PAR CATÉGORIE DE TRAVAUX, D'OUVRAGES OU D'INSTALLATIONS.....	18
B. MODALITÉS D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX ET ESTIMATION DES DÉPENSES CORRESPONDANTES	19
1) PERSONNES EN CHARGE DE RÉALISER LES OPERATIONS D'ENTRETIEN.....	19
2) FRÉQUENCES ET OBJECTIFS DES DIVERSES CATÉGORIES D'ENTRETIEN.....	19
IV. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX.	21
A. RAPPEL CHRONOLOGIQUE DES ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES.....	21
B. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIONS A ENGAGER	21
V. LA LISTE DES CATÉGORIES DE PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVÉES, PHYSIQUES OU MORALES APPELÉES A PARTICIPER AUX DÉPENSES.....	23
A. ACTEURS INSTITUTIONNELS.....	23
B. LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS.....	23

VI. LA PROPORTION DES DÉPENSES DONT LE PÉTITIONNAIRE DEMANDE LA PRISE EN CHARGE.	24
A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	24
B. RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES OU DES INSTALLATIONS.....	27
VII. LES CRITÈRES RETENUS POUR FIXER LES BASES GÉNÉRALES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES.....	28
A. LES CRITÈRES D'INTÉRÊT AUX TRAVAUX.....	29
1) LA VALEUR VÉNALE DE LA PARCELLE.....	29
2) L'EXPLOITATION DE LA PARCELLE.....	29
B. LES CRITÈRES DE RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE.....	30
1) LA PENTE DE LA PARCELLE.....	30
2) LE RECOUVREMENT DE LA PARCELLE.....	30
VIII. LES ÉLÉMENTS ET LES MODALITÉS DE CALCUL UTILISÉS POUR DÉTERMINER LES MONTANTS DES PARTICIPATIONS AUX DÉPENSES	31
A. FORMULE DE CALCUL.....	31
1) CALCUL DE LA SURFACE PONDÉRÉE.....	31
2) CALCUL DE LA COTISATION DE LA PARCELLE.....	31
B) EXEMPLES CHIFFRES.....	32
IX. LE PLAN DE SITUATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION.....	33
X. L'INDICATION DE L'ORGANISME QUI COLLECTERA LES PARTICIPATIONS DEMANDÉES.....	33
XI. LES SERVITUDES DE PASSAGE.....	34
A. CADRE JURIDIQUE.....	34
B. OBJET DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DE L'ARTICLE L. 151-37-1 DU CODE RURAL.....	34
C. CONSTITUTION DE LA SERVITUDE.....	35
D. LISTE DES SERVITUDES.....	35
XII. CONCLUSION.....	36
XIII. ANNEXES.....	37
A. ANNEXE 1 : LISTE DES ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES..	37
B. ANNEXE 2 : LISTE DES PROPRIÉTAIRES DE PARCELLES CONCERNÉES	38
C. ANNEXE 4 : DÉTAIL DU COUT DES TRAVAUX.....	40
D. ANNEXE 3 : PLAN DE SITUATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION.....	40

I. INTRODUCTION

Installé sur le versant nord de la vallée de la Marne, à hauteur de Dormans, le coteau de Chassins, sur la commune de Trélou-sur-Marne, dont l'activité principale est viticole, n'échappe pas à la règle générale du problème d'érosion.

En effet, la commune de Trélou-sur-Marne est régulièrement confrontée à de graves problèmes de ruissellements, d'érosion des terres qui entraînent des dégâts importants provoquant des inondations, comme en témoignent les arrêtés de catastrophes naturelles pris dans les années 1983, 1987, 1989, 1993, 1994, 1999 et 2000 (annexe A).

Il est à noter que certaines communes viticoles environnantes de la Vallée de la Marne sont dans des démarches identiques (Vincelles, Passy-sur-Marne).

La commune est donc inscrite dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques qui est en cours d'élaboration.

Les eaux pluviales sont les « res nullius » c'est-à-dire la chose de personne.

Cependant les textes régissent leur gestion et notamment :

- **L'article 641 du Code Civil** pose tout d'abord le principe que tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds.
- **L'article 640 du Code Civil** énonce déjà la problématique des fonds inférieurs et supérieurs : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. »

L'activité économique de la commune crée une richesse considérable et donc un enjeu économique, financier et écologique majeur. Ainsi, la protection du sol est dans l'intérêt de tous.

Aujourd'hui, les viticulteurs assument un coût de réparation lors de catastrophes naturelles, c'est pourquoi il faut faire prévaloir le caractère préventif sur le caractère curatif.

Cet intérêt est double : le maintien de la **valeur** de la parcelle et la diminution de la part de **responsabilité** sur d'éventuels dégâts à l'aval.

C'est pourquoi elle a donc décidé de poursuivre sa lutte contre l'érosion et le ruissellement des coteaux à fortes pentes du secteur dit de « Chassins ».

La superficie de la zone AOC de la commune est de 365 hectares sur lesquels les secteurs de la côte des Grèves (96 hectares) et la côte du Saule Prêtre (153 hectares) ont déjà fait l'objet d'aménagements, respectivement en 1989 et 1993.

L'année 2000 a été consacrée à la réalisation des études topographiques et au dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau. Cette même année, le principe de la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux a été arrêté.

En 2004, une étude parcellaire a été réalisée et c'est en 2005 qu'un bureau d'études a été recruté pour la réalisation de la mission complète de maîtrise d'œuvre et l'élaboration de la présente notice.

Les études d'Avant Projet et de Projet Définitif ont été réalisées en 2006. Le dossier technique final a été validé en février 2007.

Par ailleurs, le dossier loi sur l'eau a été réactualisé en 2007.

Depuis, le marché public passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancé et une entreprise a été retenue pour la réalisation des travaux.

La notification du marché interviendra à l'issue de l'arrêté préfectoral déclarant les travaux d'intérêt général et après la position définitive des partenaires financiers.

Le périmètre d'étude de la présente notice concernant cet « aménagement hydraulique du bassin versant viticole du secteur de Chassins » représente **90,76 ha**, soit 1 243 parcelles recensées.

Il est bordé au Nord par une zone boisée, à l'Est par un vignoble en continuité de ceux du secteur d'étude, mais situé sur la commune de Vincelles (51), au Sud par le lit majeur de la Marne et à l'Ouest par un vignoble sur la commune de Passy sur Marne.

Les facteurs accélérant les phénomènes d'érosion sont :

- les caractéristiques des précipitations ; le coteau est régulièrement soumis à de violents orages ;
- les taille et forme des bassins versants, c'est à dire des surfaces recevant de l'eau et la concentrant en un point précis ;
- la nature des terrains, plus ou moins aptes à résister à l'impact de la pluie et plus ou moins capables d'emmagasiner l'eau reçue ;
- l'allongement des parcelles dans le sens de la pente (quand on double la longueur d'un rang, on multiplie par 4 la vitesse de l'eau qui ruisselle) ;
- la diminution des capacités d'infiltration des sols par des pratiques culturales (compactage par les roues des engins, absence d'entretien organique...) ;
- la suppression de freins ou d'obstacles au ruissellement, qu'ils soient naturels (haies, talus...) ou construits (murets...).

La conjonction de ces causes est à l'origine :

- d'inondations et coulées de boues fréquentes ;
- d'envahissement des biens privés (habitations, garages, jardins...) et publics (voirie) ;
- d'apport massif de terre par l'exutoire du bassin versant dans les différents ouvrages. Ceci engendre un impact sur le milieu naturel.

Les aménagements à la parcelle peuvent être de deux types :

- soit de type agronomique : enherbement des vignes, mise en place de mulch, de paillage...
- soit de type hydraulique : chevets fossés, orientation du sens de l'écoulement...

L'objectif des aménagements à la parcelle est de limiter les écoulements pour de faibles intensités de pluie. Au-delà, la mise en œuvre de travaux collectifs sont nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

L'objectif principal de ces travaux collectifs est de collecter, transporter et de retenir les effluents pour réduire les impacts sur le milieu récepteur. Ces travaux font l'objet de la présente notice, ils sont prévus sur le domaine privé.

La Déclaration d'Intérêt Général, en application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, autorise la collectivité à intervenir dans la lutte contre l'érosion, à réaliser des investissements publics sur le domaine privé, mais aussi à faire participer les personnes concernées aux divers financements.

Les objectifs du présent projet sont divers, il s'agit d'assurer :

- la **protection civile** ;
- la **protection du milieu naturel** notamment en diminuant les matières en suspension (MES) dans les rejets ;
- tout en améliorant les **conditions de travail** des viticulteurs en leur facilitant, par exemple, l'accès aux parcelles ;
- **faire participer les personnes qui ont intérêt aux travaux dans la réalisation de ceux-ci** en fonction de divers critères qui permettent de répartir les coûts en fonction de l'analyse technique du terrain. (Il s'agit de l'ensemble des propriétaires du périmètre de la DIG car ils sont propriétaires des parcelles qui produisent du ruissellement, d'une part, et qui trouvent un intérêt aux travaux, d'autre part).

Plusieurs textes régissent la Déclaration d'Intérêt Général, dont :

1. le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
2. Le Code Rural et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-36 à R.151-40.

Il est nécessaire de préciser que la Déclaration d'Intérêt Général ne porte que sur les aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, seuls les aménagements collectifs sont concernés.

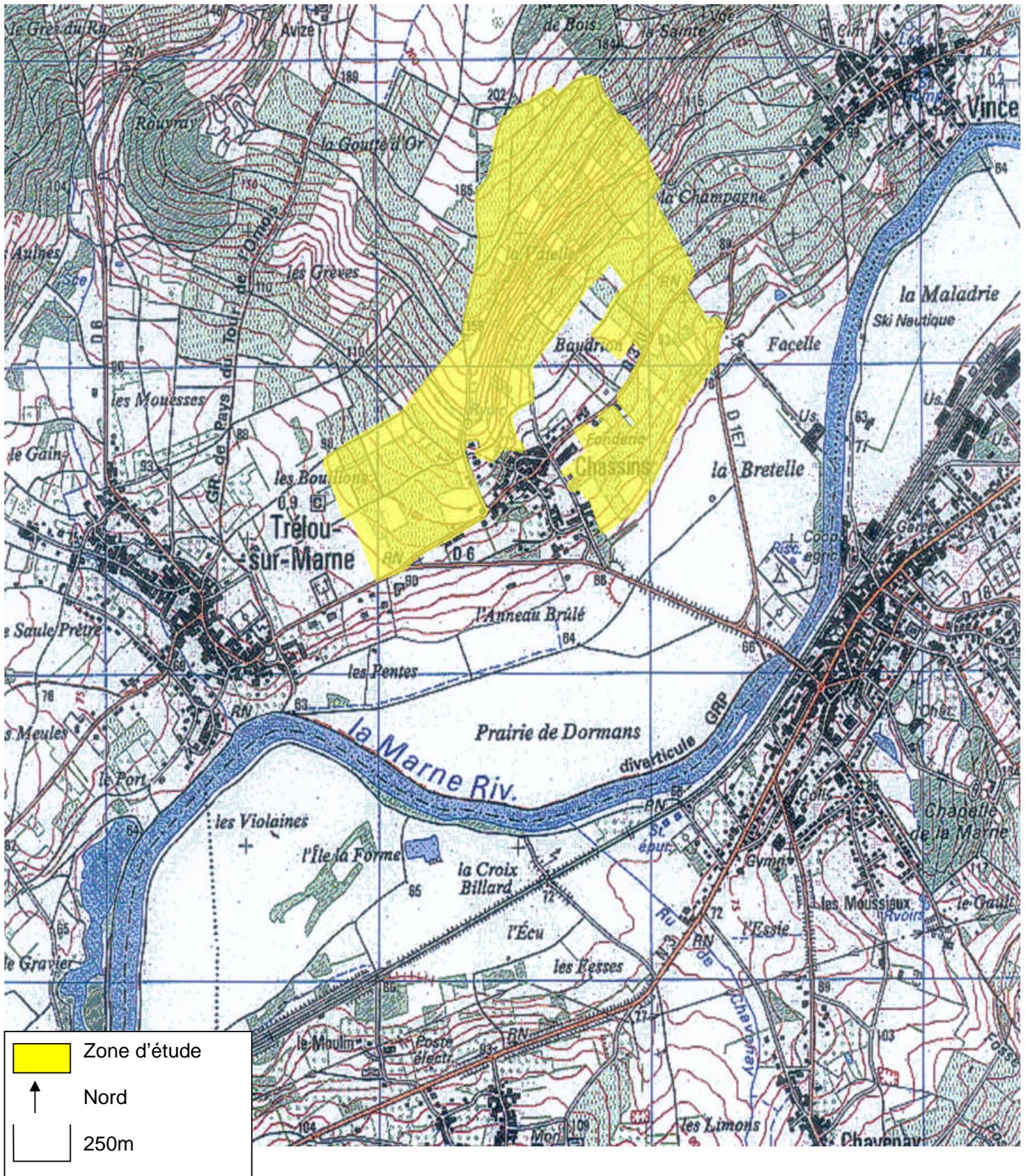
Pour la réalisation des travaux, sont nécessaires deux autorisations préfectorales :

- celle déclarant les travaux d'intérêt général ;
- celle déclarant les travaux conformes au Code de l'Environnement.

Il convient également d'identifier par la carte topographique suivante le périmètre de la DIG :

PÉRIMÈTRE DE LA DIG

(Source Étude parcellaire de 2004)



II. LE MÉMOIRE JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU DE L'URGENCE DE L'OPÉRATION

Cette partie caractérise la situation initiale et sa sensibilité par rapport aux phénomènes d'érosion. Elle présente la démarche suivie pour l'analyse du bassin versant, y décrit les différents aménagements proposés, précise le rôle de chacun d'eux, et montre la cohérence globale du projet et l'intérêt général de l'opération.

L'analyse de l'état initial, essentiellement réalisée à partir d'observations de terrain et de discussions avec les viticulteurs, a permis d'élaborer des propositions d'aménagement.

A. FACTEURS A L'ORIGINE DES INONDATIONS.

1) PRINCIPAUX FACTEURS

Les critères qui influencent le ruissellement sont donc :

- **la pluie**, *l'intensité des précipitations* a une influence considérable sur le problème d'érosion, et le coteau est régulièrement soumis à de violents orages ;
- **le sol** et ses capacités *d'infiltration* (présence de craie). De plus, des pratiques culturales comme le compactage par les roues des engins, l'absence d'entretien organique, sont susceptibles de modifier les capacités *d'infiltration* des sols (érosion) en *supprimant les freins ou d'obstacles*, qu'ils soient naturels (haies, talus...) ou construits (murets...);
- **la couverture de sol** en fonction de la *densité* et de *l'orientation des plantations* est un facteur d'érosion ;
- **la pente** et les pratiques culturales comme précisément *l'allongement des parcelles dans le sens de la pente*, accentue l'érosion (quand la longueur d'un rang est doublée, la vitesse de l'eau qui ruisselle est multipliée par 4) ;
- les *tailles et forme* des **bassins versants**, c'est à dire des surfaces recevant de l'eau et la concentrant en un point précis.

Tous ces facteurs ont une influence plus ou moins considérable sur le ruissellement.

L'étude à la parcelle réalisée en 2004 par le Cabinet Emergence, a fait ressortir des préconisations en matières de pratiques agricoles, permettant ainsi d'influer sur les paramètres tels que le recouvrement du sol et longueur du rang (les apports d'écorces, gestion des sarments, chevets, fourrières....).

Ces aménagements à la parcelle permettent d'influer sur le ruissellement dans une certaine mesure. Cependant, pour de forte intensité de pluie, il est nécessaire de réaliser des aménagements dits collectifs pour canaliser le flux et le stocker avant rejet vers l'exutoire.

Au regard des dates d'arrêté de catastrophes naturelles (Cf. annexe 1), nous pouvons distinguer 3 périodes plus sensibles à ce type de phénomènes, à savoir les mois d'avril/ mai et décembre/ janvier, et la période de juillet à septembre.

Le support qui reçoit la pluie est très variable mais, d'une façon générale, pour une pluie donnée, la production de ruissellement est principalement **fonction de l'état de la surface du sol et de la pente** et c'est pourquoi ces deux facteurs seront détaillés par la suite.

2) LE SUPPORT

Une prospection systématique à pied de l'ensemble du coteau, a permis de préciser des éléments de conduite de la vigne, ayant des conséquences sur le fonctionnement hydraulique du coteau.

Pour chacune des parcelles identifiées, il a été noté :

- Le mode de gestion des sarments (enlevés, laissés en l'état ou broyés) ;
- L'apport d'écorces (présence d'écorces, témoignant d'un apport, même ancien) ;
- Travail du sol ;
- Présence d'herbe dans l'espace inter rangs.

Plusieurs types de sol constituent le vignoble de CHASSINS dont certains qui favorisent le ruissellement (d'après l'étude à la parcelle de 2004) :

- *Les sols bruns sur argile lourde* : affectées par des glissements de terrain ;
- *Les sols bruns calcaires et calcaires* : la perméabilité est plus faible, chargés en cailloux et blocs de calcaire ;
- *Les sols bruns calcaires sur produits de remaniement carbonatés* dont la perméabilité est meilleure ;
- *Les sols bruns sur argile à meulière* : la perméabilité est plus faible ;
- *Les sols bruns sur sable non calcaire* : perméabilité plus forte ;
- *Les sols bruns ou bruns lessivés sur limon non calcaire* : perméabilité assez bonne.

De plus, la caractérisation des sols permet d'expliquer les phénomènes suivants :

- L'existence de sources, à différents niveaux du coteau ;
- Une capacité d'infiltration de l'eau variable ;
- L'existence de zones propices aux glissements de terrain ;
- Une réserve en eau variable ;
- Une sensibilité relativement variable à l'érosion.

Parmi les paramètres qui définissent l'état de surface, citons :

- l'occupation du sol (surface imperméabilisée, sol cultivé ou non, couvert ou non,...) ;
- la densité du couvert végétal ou des résidus de récolte ;
- l'état de dégradation de la surface en liaison avec les textures de sols (battance) ;
- l'humidité des sols (capacité d'infiltration, là encore en liaison avec les textures des sols mais également des sous-sols) les pratiques culturales et les successions de culture.

3) LA PENTE

Sur le coteau de CHASSINS, toutes les parcelles sont implantées dans le sens de la pente (entre 53 m et 230 m d'altitude par rapport au niveau de la Marne). La carte présente les différentes classes de pente qui peuvent être supérieure à 20% (voire page suivante).

Les pentes sont minimales (inférieures à 10 %) au sud-ouest du coteau (lieux-dits au-dessus du Moulin à Vent, La Pièce des Grèves, Le Champ Jeannet), le long du chemin montant aux vignes, qui représente aussi une ligne de crête (lieu-dit Les Terres Martin) et à proximité des champs de luzerne, aux lieux-dits Baudrion et La Sablonnière.

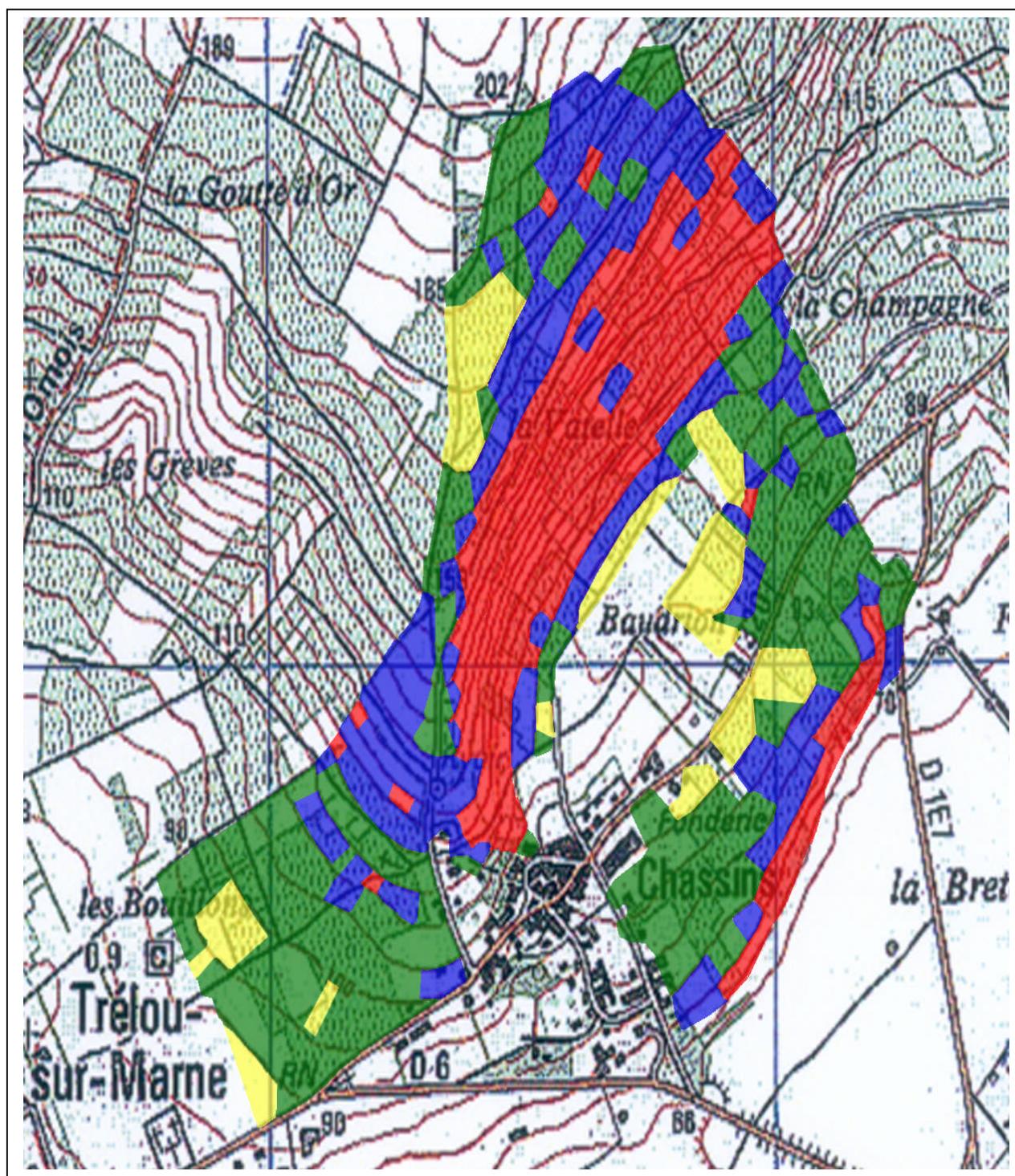
Les pentes fréquemment supérieures à 20 % se trouvent en milieu de coteau, aux lieux-dits La Jeannetonette, Au-dessus de la Queue des Bois, Le Talon, La Vatable, La Nacarde, Les Collets de la Côte, Les Cloches, Les Carrières, Les Hures, La Croix. L'extrémité aval du coteau de CHASSINS est également très pentu (partie basse des lieux-dits Les Longs Tours, Le Noyer Brûlé, Le Pré Buron).

Les chemins ruraux et les sentes, notamment lorsqu'ils sont dans le sens de la pente, se transforment en ruisseaux lors d'épisodes pluvieux.

Sur l'ensemble du coteau de CHASSINS, 4 classes de pente ont été distinguées :

- **classe 1** : moins de 5 % en jaune
- **classe 2** : entre 5 et 10 % en vert
- **classe 3** : entre 10 et 20 % en bleu
- **classe 4** : plus de 20 % en rouge

Carte des pentes sur le vignoble de CHASSINS - Échelle 1/10 000^{ème}



B. DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE ET AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

Le périmètre de l'étude s'analyse à l'échelle du bassin versant. Ce bassin versant est composé de blocs qui comportent quant à eux des lieux dits (30) où sont identifiés les pentes.

L'ensemble des blocs constitue donc le périmètre de l'étude DIG.

Les parcelles d'exploitation les plus petites sont composées de 3 ou 4 rangs, tandis que la plus grande compte environ 220 rangs.

La longueur des rangs varie de 4 à 202 m de long.

Dans 7 blocs sur 9, soit plus des 3/4, la longueur d'une ou plusieurs parcelles atteint ou dépasse les 120 m. D'un secteur à l'autre, ces caractéristiques sont variables.

Bloc 1 : Lieu-dit Le Champ Jeannet

La pente est orientée dans le sens nord-sud, et le bloc forme un rectangle orienté dans le sens Nord-est / Sud-ouest, et donc en biais par rapport à la pente. Les parcelles ne présentent pas toutes la même orientation. La surface moyenne d'une parcelle est de 50 ares. Cela s'explique par le fait qu'une parcelle couvre pratiquement le quart de la superficie du bloc. C'est aussi cette parcelle qui présente la plus grande longueur de rang : un peu plus de 200 m. Les autres parcelles présentent pour la plupart des longueurs de 100 à 120 m.

Bloc 2 : Lieu-dit la Pièce des Grèves, au dessous du Moulin à Vent

Le bloc est organisé en 3 terrasses successives (4 au sud-est), délimitées par une sente, ou des limites cadastrales. Toutes les parcelles sont orientées dans le même sens. La surface moyenne d'une parcelle est de 49 ares. Cette moyenne importante s'explique par le fait que deux parcelles couvrent à elles seules environ 40% de la superficie du bloc. Ces deux parcelles sont aussi celles qui présentent les plus grandes longueurs de rang : jusqu'à près de 150 m. Parmi les 12 autres parcelles, on trouve plusieurs autres grandes parcelles, présentant des largeurs de 40 à 120 rangs, mais dont la longueur ne dépasse jamais 90 m.

Bloc 3 : Lieu-dit le Moulin à Vent

Ce bloc est organisé en 4 terrasses successives, la terrasse supérieure se terminant en pointe. Toutes les parcelles sont orientées dans le même sens, dans le sens de la pente. La surface moyenne d'une parcelle est de 50 ares. Toutes les parcelles présentent approximativement la même superficie, et sont plus larges

que longues. Si l'on excepte la pointe en haut du bloc, les rangs mesurent au plus 60 m de long.

Bloc 4 : Lieu-dit les Hures, la croix, le four à chaux, le chemin du moulin

Il s'agit d'un ensemble de parcelles discontinu, à proximité du village, entrecoupé de parcelles en friches. La surface moyenne est de 27 ares. Pour une parcelle, la longueur de rang de vigne atteint 130 m. Dans les autres cas, on ne dépasse pas 50 m de long.

Bloc 5 : Lieu-dit La Jaunisse, Les Fortes Terres, Les Terres Martin, Le Montcouvent, La Queue des Bois

Ce bloc correspond à la partie haute du coteau.

Il s'agit d'un vaste ensemble de parcelles, réparties en 5 groupes différents, bien distincts, séparés par des fourrières ou des servitudes. Toutes ces parcelles présentent approximativement la même direction (sauf dans le secteur de la Jaunisse) et toujours dans le sens de la pente. La superficie moyenne des parcelles est de 21 ares. Cette moyenne cache des disparités importantes, les parcelles les plus importantes avoisinant les 50 ares.

Les longueurs de rangs sont relativement homogènes, du fait de la disposition parallèle des parcelles et jamais supérieures à 115 m.

Bloc 6 : Lieu-dit La Croix, les Hures, Les Carrières, les Cloches, les Collets de la Côte, la Nacarde, le Talon, la Vatelle, la Jeannetonette, au Dessus de la Queue des Bois.

Il s'agit de la partie intermédiaire du coteau. L'organisation des parcelles au sein de ce bloc est beaucoup moins ordonnée que dans le bloc précédent. Compte tenu de la pente, les parcelles sont disposées sur des terrasses, séparées parfois par d'imposants talus. Ces terrasses ne forment pas un ensemble cohérent : il n'y a pas de continuité entre elles. Selon la localisation, de 2 à 4 niveaux de terrasses se succèdent dans la pente. La superficie moyenne des parcelles est de 22 ares. Cette moyenne cache des disparités importantes. Certaines parcelles atteignent 80 ares.

Les longueurs des parcelles sont également très variables : la majorité d'entre elles mesurent de 50 à 100 m. Le maximum, atteint au lieu-dit les Collet de la Côte, dépasse les 170 m.

Bloc 7 : Lieu-dit Le Fond de Baudrion

Il s'agit de la partie basse du coteau. La pente est plus douce que dans les précédents blocs. Les parcelles présentent toutes la même orientation, dans le sens de la pente. Parfois, les parcelles sont continues, d'une extrémité à l'autre du bloc. Un peu plus loin, les parcelles se répartissent selon 2 voire 3 niveaux. Cela explique l'importante disparité des longueurs des parcelles observées : de 50 à 170 m. La superficie moyenne des parcelles est de 25 ares.

Bloc 8 : Lieu-dit la Cirrière, le boudrion

Cette partie du coteau est directement en contact avec la RD 320. Le bloc se présente quasi comme un trapèze, où toutes les parcelles sont disposées côte à côte. Du côté le plus court, les parcelles mesurent 110 m de long, pour atteindre 160 m du côté le plus long. 5 parcelles, à proximité du bassin, sont disposées dans une direction perpendiculaire aux précédentes. La superficie moyenne des parcelles est de 29 ares. Les plus grandes parcelles atteignent 60 ares.

Bloc 9 : Lieu-dit Le pré Buron, le Noyer Brûlé, les Longs Tours, la Bretelle, le pavillon, la garenne des pentes

Cette partie du coteau est située en aval de la RD 320. L'organisation du parcellaire est ici complexe. Les parcelles sont implantées dans le sens de la pente, sauf exception. Les pentes étant parfois doubles, on peut trouver des parcelles implantées dans des directions différentes. La superficie des parcelles est très variable. On trouve des parcelles atteignant presque 1 ha. La longueur des parcelles varie de 20 à 170 m, avec toutes les situations intermédiaires.

NÉCESSITÉ DES AMÉNAGEMENTS

Les secteurs les plus exposés sont les secteurs présentant la combinaison des facteurs défavorables (pentes et longueurs de rang...) et sont donc à aménager en priorité.

C. DESCRIPTION DES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS ENVISAGÉS : LE PROGRAMME DE TRAVAUX HYDRAULIQUES

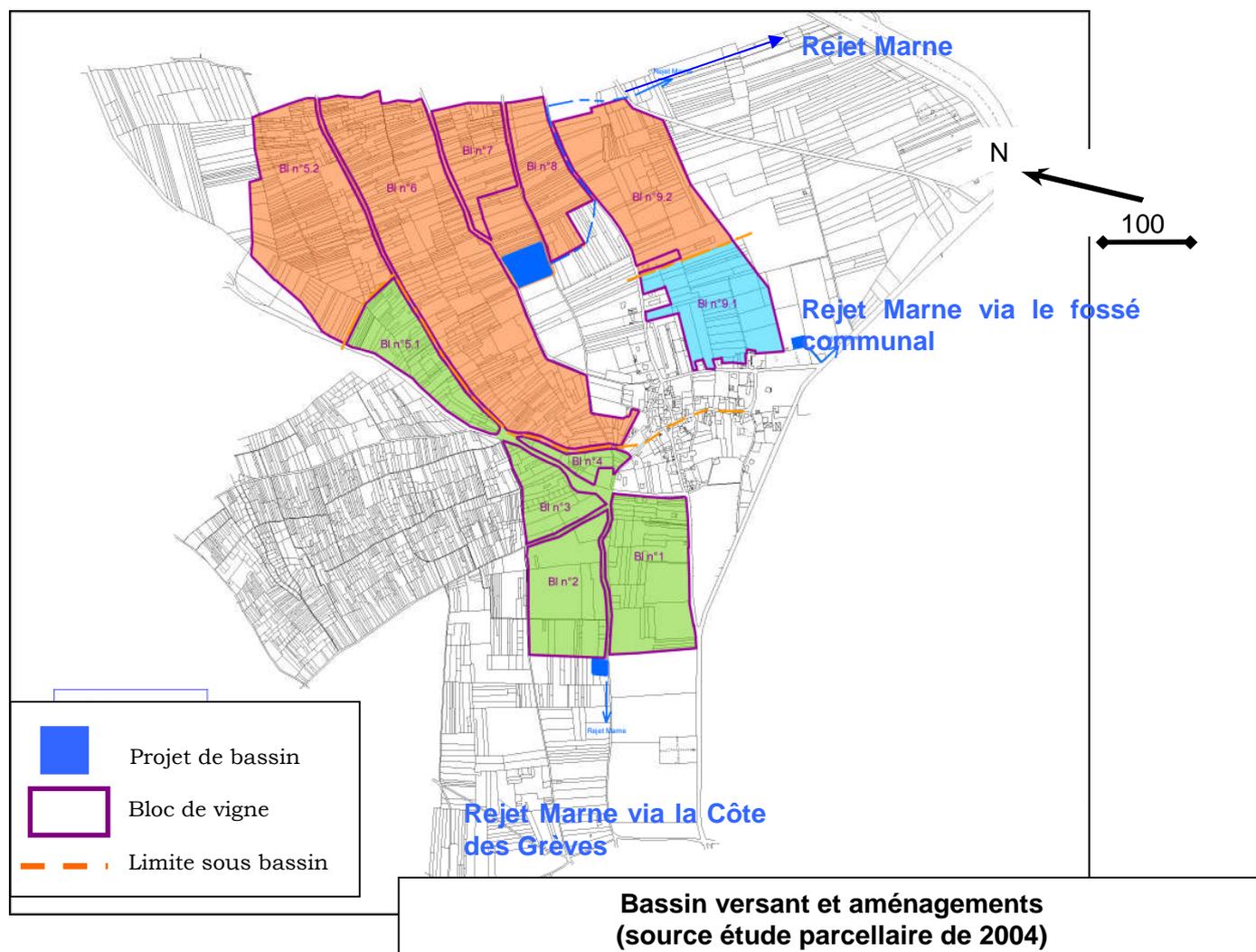
1) BASSINS VERSANTS ET POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL

Après travaux, les rejets dans la Marne se feront en trois points distincts.

Le premier, représenté **en vert**, concentre les écoulements provenant des blocs 1, 2, 3, 4 et une partie du bloc 5. Le rejet se fait dans la Marne via le réseau hydraulique de la Côte des Grèves.

Le second secteur, **en orange**, concentre les écoulements provenant des blocs 6, 7, 8 et une partie des blocs 5 et 9. Une partie des eaux transite par le bassin qui sera agrandi au lieu-dit *l'Arpent Pierreux*. Le rejet se fait directement dans la Marne, au lieu-dit la *Haute Borne*.

Le troisième secteur, **en bleu**, concentre les écoulements provenant du bloc 9. Les eaux sont décantées dans un bassin créé puis rejetées vers la Marne, via un fossé le long du CD 6.



2) LES TRAVAUX PRÉVUS

Actuellement, les eaux des fossés existants sur le coteau se perdent dans les prés et les champs situés en contrebas.

A terme, certains fossés doivent être aménagés pour collecter les eaux de ruissellement à l'aval et permettre à l'eau de se déverser dans des bassins de rétention.

Le trop plein est rejeté dans la Marne par des canalisations souterraines, d'une part à l'ouest du terrain de l'usine de produits en béton, et d'autre part à l'aval immédiat du village de Trélou-sur-Marne.

Les ouvrages prévus sur la Commune de Trélou sur Marne sont :

- des ouvrages de déversement ;
- des ouvrages de rejet et de vidange (moines) ;
- la création de fossés ;
- la pose de caniveaux béton ;
- la pose de dépierreurs ;
- la pose de canalisations et de drains (buses, coquilles) ;
- des bassins de décantation ; de 8 000 m³, 2 500 m³ et 1 100 m³
- la mise en place de gué, de muret en béton ;
- le reprofilage de chemins ;
- des chaussées en béton à vocation hydraulique.

Les ouvrages de collecte et de transfert serviront uniquement à la gestion des eaux pluviales issues du vignoble définit au sein du périmètre d'étude de la DIG.

Il paraît évident que les travaux relèvent de l'intérêt général :

- **la responsabilité de chacun (publique ou privée) est engagée lors de catastrophes naturelles,**
- **les intérêts individuels privés et publics sont clairement identifiés, en effet les risques de dégradations concernent aussi bien des biens publics que privés,**
- **le périmètre d'intervention se déroule sur une unité cohérente (logique du bassin versant) et donc garanti une mise en œuvre unifiée.**

Par la combinaison de ces différents éléments, (responsabilité, intérêts publics et privés, individuels et collectifs, unité cohérente), la notion d'intérêt général est justifiée.

III. LE MÉMOIRE EXPLICATIF DES TRAVAUX, DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES OU INSTALLATIONS ET ESTIMATION DES DÉPENSES CORRESPONDANTES

Cette partie a pour objet de présenter les coûts des aménagements collectifs (investissements et entretiens) envisagés par le projet d'aménagement.

Les modalités de financements seront détaillées dans le paragraphe VI « la proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge ».

A. COÛTS DES INVESTISSEMENTS PAR CATÉGORIE DE TRAVAUX, D'OUVRAGES OU D'INSTALLATIONS

Une consultation (appel d'offres) a été lancée par la commune et a abouti au choix d'une entreprise en octobre 2007 pour la dévolution des travaux (prévus après la vendange 2008 et après obtention des subventions et la délivrance de l'arrêté DIG).

Les travaux sont répartis en zones :

- *aval* est la zone située entre le point de rejet dans le milieu naturel (en l'espèce la Marne) et le dernier bassin de rétention ;
- *hydraulique* représente la zone du vignoble qui fait l'objet des aménagements ;
- *voirie* c'est à dire les chemins et voies à vocations hydrauliques dans le but de transporter les effluents.

Dans le projet, l'enveloppe de travaux s'élève à¹ : **1 563 086,00 € HT**

¹ Cf. Annexe 3

B. MODALITÉS D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX ET ESTIMATION DES DÉPENSES CORRESPONDANTES

Pour la pérennité des ouvrages, les installations doivent être régulièrement entretenues.

1) PERSONNES EN CHARGE DE RÉALISER LES OPERATIONS D'ENTRETIEN

La commune assurera l'entretien courant des ouvrages et installations selon des modalités de financements définies au paragraphe « Répartition des dépenses d'entretien »

Plusieurs modalités sont à prévoir :

- le nettoyage des canalisations ;
- le nettoyage des caniveaux ;
- analyses diverses (boues, rejet dans le milieu naturel...) ;
- curage des ouvrages de décantation, végétation dans le bassin ;
- visite des installations (ex : ouvrage de régulation du débit de fuite des bassins) ;
- entretien des voiries hydrauliques et des chemins.

2) FRÉQUENCES ET OBJECTIFS DES DIVERSES CATÉGORIES D'ENTRETIEN

La fréquence des opérations d'entretien sera fonction du contexte local (pluviométrie, intensité des événements.., travaux dans les vignes, expérience déjà acquise dans le secteur...), soit :

- L'entretien des fossés qui permet d'empêcher le développement excessif de la végétation (fauchage ou tonte des fossés enherbés) et de limiter ainsi les risques de colmatage ou de perte de la capacité hydraulique du fossé (enlèvement des obstacles autant que nécessaire, pour les fossés enherbés ou béton) ;
- L'entretien des chemins qui permet principalement un rechargement de la structure de la chaussée en cas d'apparition d'ornières sur les chemins empierrés en maintenant les formes de pentes ;

- L'entretien des descentes d'eau consiste à une inspection régulière pour vérifier notamment qu'aucun embâcle ne vient perturber les écoulements et qu'il n'y a pas de contournement par érosion latérale ou régressive sous les protections mises en place ;
- L'entretien courant des dépierreurs nécessite le nettoyage de la grille en entrée de bac ainsi qu'avant et après chaque épisode pluvieux notable (précipitations importantes), l'aspiration et l'évacuation des boues et déchets divers en fond de bac autant que nécessaire, et la vérification de l'ouvrage de vidange ;
- L'entretien des bassins de rétention- décantation consiste à réaliser périodiquement la vérification de l'état de la clôture et portail, l'entretien des abords du bassin ainsi que le bassin lui-même par fauchage ou tonte de la végétation excessive, l'enlèvement des déchets divers, la vérification de la stabilité des talus du bassin en cas de déstabilisation par les racines de végétaux ou les rongeurs, la vérification du régulateur de débit de fuite et des ouvrages d'entrée pour s'assurer de leur bon fonctionnement.
La surveillance visuelle de l'épaisseur des boues décantées dans les bassins se fait autant que nécessaire.
L'enlèvement des boues sera à réaliser régulièrement ainsi qu'une analyse de la qualité de ces boues pour déterminer les différentes filières de valorisation ou d'élimination.

IV. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX.

A. RAPPEL CHRONOLOGIQUE DES ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

PLANNING DE L'OPÉRATION DE TRELOU SUR MARNE		
DÉSIGNATION	COORDINATION SPS	GÉOTECHNIQUE
lancement de la publicité	17-avr-07	17-avr-07
date limite de réception des offres	11-mai-07	11-mai-07
date d'ouverture des enveloppes et choix des candidats	15-mai-07	15-mai-07
date de rendu des études	07-juin-07	07-juin-07
TRAVAUX DIG		
date de lancement de l'appel d'offre pour les travaux	juin-07	juin-07
date limite de réception des offres	20-juil-07	
date d'ouverture des enveloppes	23-juil-07	
réunion publique de la présentation de la DIG	25-juil-07	
délibération de choix des entreprises de travaux	25-sept-07	
dépôt du dossier loi sur l'eau et de la DIG en préfecture	1 ^{er} semestre 2008	
enquête publique et attente de réponse des financeurs		
début prévisionnel des travaux	2 nd semestre 2008	

B. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIONS A ENGAGER

EXECUTION DES TRAVAUX :

En vertu de l'acte d'engagement « La durée globale du marché est de **48 mois**. La durée d'exécution des prestations est de **24 mois maximum** à compter du premier ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations.

Il est fixé une période de préparation qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux. Sa durée est de 2 mois à compter de la date de notification du marché. »

Le titulaire du marché a proposé un calendrier sur 13 mois à partir d'une date de démarrage des travaux prévue au 1^{er} novembre 2008 réparti selon différentes phases comme suit :

- ✓ Travaux de construction des bassins (bassin de rétention) : novembre/ décembre/ janvier/ février ;
- ✓ En parallèle : Travaux dans les vignes (hydraulique du vignoble) (entre les routes de vignes, pour la pose des caniveaux, canalisations et ouvrages) jusqu'au mois d'avril ;
- ✓ Interruption dans les vignes entre avril et après les vendanges 2009 ;
- ✓ Pendant ce temps : Travaux sur les voiries béton à vocation hydraulique, construction des ouvrages (hors emprise vigne) comme les dépierreurs. Et hydraulique douce (fossé pendant les beaux jours) ;
- ✓ Fin des travaux d'hydrauliques du vignoble : Novembre/ décembre 2009.

Tout ceci évidemment hors imprévus, intempéries,... ce qui signifie que le dossier devrait s'étaler sur 18 mois environ.

FRÉQUENCES DES ENTRETIENS :

Les entretiens obéissent à des fréquences dépendant étroitement des conditions météorologiques et des événements pluvieux ainsi que des modes d'exploitation des parcelles. Ils s'effectueront donc autant que de besoin (voir supra III.B.2).

En moyenne, il est admis les fréquences suivantes :

TYPE D'ENTRETIEN :	FRÉQUENCE MOYENNE :
• fossés enherbés ou béton	2 à 4 fois / an
• chemins	1 fois / mois ou après chaque orage
• descentes d'eau	
• dépierreurs	1 fois / an et après chaque épisode pluvieux notable (précipitations importantes),
• bassins de rétention- décantation	2 fois / an
• surveillance visuelle de l'épaisseur des boues décantées dans la fosse de décantation	1 fois / an
• enlèvement des boues ainsi qu'une analyse de la qualité de ces boues pour déterminer les différentes filières de valorisation ou d'élimination	Tous les 2 à 5 ans

Il appartiendra donc à la commune de définir les modalités de réalisation de ces interventions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et selon des fréquences liées au contexte local.

V. LA LISTE DES CATÉGORIES DE PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVÉES, PHYSIQUES OU MORALES APPELÉES A PARTICIPER AUX DÉPENSES

Afin de réaliser les travaux, le financement sera assuré par deux catégories de personnes, à savoir les acteurs institutionnels et les personnes ayant rendus les travaux nécessaires.

A. ACTEURS INSTITUTIONNELS

Il s'agit, au regard des éléments connus en septembre 2007, des acteurs suivants :

- o La Commune de Trélou sur Marne ;

Et, potentiellement les organismes financeurs suivants :

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ;
- Le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC) ;
- Le Conseil Général de l'Aisne ;
- Et, éventuellement, les fonds européens.

Il est rappelé qu'en la matière, chacun intervient dans le cadre de ses compétences et selon ses propres critères, tout en plafonnant le niveau de ses aides financières.

Des demandes de subventions ont donc été réalisées et les travaux seront imputés pour partie à la commune, aux propriétaires et aux subventionneurs énoncés ci dessus.

B. LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS²

Les autres personnes concernées par la participation aux dépenses sont celles qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt, à savoir les propriétaires, personnes physiques ou morales, des parcelles incluses dans le périmètre de la DIG.

Concernant la part attribuée aux propriétaires, celle-ci représente le solde du montant des travaux déduction faite des subventions et de la participation communale, à laquelle il convient d'ajouter les coûts d'entretien annuel.

Cette somme globale est répartie entre les propriétaires par un système de clef de répartition comprenant divers éléments liés aux parcelles (décrit ci après au paragraphe VI et VII).

² La liste des propriétaires concernés est annexée au présent document : voir ANNEXE 4

VI. LA PROPORTION DES DÉPENSES DONT LE PÉTITIONNAIRE DEMANDE LA PRISE EN CHARGE.

A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En l'état actuel des critères définis par les différents financeurs, et connus en septembre 2007, le montant des prestations et travaux inclus dans le programme de la DIG se décline comme suit :

PHASE ETUDE

	MONTANT HT
Etude à la parcelle	7 850,00 €
Maîtrise d'œuvre dont DIG	71 142,00 €
<i>MOE</i>	64 142,00 €
<i>DIG</i>	7 000,00 €
Frais d'enquête publique	3 000,00 €
Dossier Loi sur l'Eau	9 775,00 €
Etude topographique	3 000,00 €
Etude géotechnique	1 785,00 €
Coordonateur S.P.S.	1 975,00 €
Frais de consultation	669,00 €
AMO DDAF	20 440,00 €
TOTAL ETUDE	119 636,00 €

PHASE TRAVAUX

	MONTANT HT
Total des Travaux	1 563 086,00 €
<i>Dont Prestations préalables</i>	30 500,00 €
<i>Dont Chaussées empierrées</i>	58 940,00 €
<i>Dont Chaussées goudronnées</i>	2 900,00 €
<i>Dont Chaussées bétonnées</i>	604 600,00 €
<i>Dont Bassins</i>	374 586,00 €
<i>Dont hydraulique douce</i>	20 032,50 €

Dont Dépierrers	220 610,00 €
Dont hydraulique du vignoble : canalisation et transit des flux	250 917,50 €
Frais de publicité	4 558,00 €
TOTAL TRAVAUX	1 567 644,00 €

PLAN DE FINANCEMENT - TRELOU SUR MARNE

Participation des Financeurs			Taux	Montant de la subvention en €
CONSEIL GENERAL	sur les études		10%	11 963,60 €
AGENCE DE L'EAU			70%	83 745,20 €
CONSEIL GENERAL	sur les travaux		20%	49 040,10 €
AGENCE DE L'EAU			30%	112 375,80 €
CIVC**		Chaussées empierrées	30%	17 682,00 €
		Chaussées goudronnées		429,00 €
		Chaussées bétonnées		180 000,00 €
		Bassins		112 375,80 €
TOTAL DES AIDES				567 611,50 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE*	sur les études et travaux			55 931,28 €

*Conformément aux dispositions du Code Rural : le montant de participation de la commune est supérieur aux frais d'enquête publique.

* Plafonnement des aides du CIVC :

*** les chaussées empierrées :** Le CIVC peut participer à hauteur de 30%, dans la limite de 61 € HT/ ml, soit un plafond de 64 050,00 €. En l'espèce, l'assiette de cette aide étant inférieure au plafond du CIVC, cette dernière est donc retenue pour le calcul de l'aide.

*** les chaussées goudronnées :** Le CIVC peut participer à hauteur de 30%, dans la limite de 110 € HT/ ml, soit un plafond de 1 430,00 €. En l'espèce, l'assiette de cette aide étant supérieure au plafond du CIVC, c'est donc le plafond qui est retenu pour le calcul de l'aide.

*** les chaussées bétonnées :** Le CIVC peut participer à hauteur de 30%, dans la limite de 200 € HT/ ml, soit un plafond de 600 000,00 €. En l'espèce, l'assiette de

cette aide étant supérieure au plafond du CIVC, c'est donc le plafond qui est retenu pour le calcul de l'aide.

SYNTHESE	
TOTAL OPERATION HT	1 687 280,00 €
TOTAL DES AIDES	567 611,50 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX INVESTISSEMENTS HT	55 931,28 €
TOTAL A CHARGE DIG HT	<u>1 063 737,22 €</u>
TOTAL A CHARGE DIG TTC	<u>1 272 229,71 €</u>

RAPPEL : Les montants des aides annoncés ci-dessus sont **prévisionnels** et ne seront définitifs qu'au regard des décisions des financeurs à intervenir courant 2008.

Le montant restant à la charge de la DIG, et donc des propriétaires concernés, est de : **1 272 229,71 € HT.**

Compte tenu de la responsabilité de la commune en terme de sécurité civile, il est dans son intérêt et dans celui de la population de lutter contre ces inondations.

Pour mémoire, la commune prend en charge l'achat de terrain pour un montant de 17 450 € ainsi que les frais de gestion liés à la mise en œuvre de l'opération (secrétariat) soit environ 2 500 € HT/ an depuis 1998.

CHARGES ESTIMATIVES DE LA COMMUNE DE TRELOU

<u>PHASE ETUDE ET TRAVAUX</u>		MONTANT HT
ACHAT DE TERRAINS		17 450,00 €
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DEPUIS 1998	2500€/ an	25 000,00 €
<u>TOTAL PARTICIPATION DE LA COMMUNE HT</u>		<u>42 450,00 €</u>

B. RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES OU DES INSTALLATIONS

Si la commune assure bien l'entretien courant des ouvrages et installations et en règle les dépenses, il n'en reste pas moins qu'elle ne souhaite pas prendre financièrement à sa charge ces dépenses.

En conséquence, les frais occasionnés pour l'entretien seront donc imputés aux **propriétaires dans leur intégralité**, sur la base d'une refacturation des montants correspondants à une année (N) aux propriétaires l'année suivante (N+1).

Pour la première année de mise en œuvre de la DIG, une somme de 4 000 € est provisionnée, ce qui correspond à une estimation de dépense moyenne annuelle.

Le montant définitif des dépenses d'entretien dépendra étroitement :

- de la fréquence et de l'intensité des épisodes pluvieux, du vieillissement des ouvrages, de l'implication des exploitants et des riverains dans la surveillance de l'état des ouvrages, et de leur participation à l'entretien quotidien ;
- de la nécessité de provisionner une somme additionnelle, au regard des contraintes budgétaires communales des travaux d'entretien plus importants tels que curage de fossés pour récupérer la capacité hydraulique, curage et enlèvement des boues des bassins...

VII. LES CRITÈRES RETENUS POUR FIXER LES BASES GÉNÉRALES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Pour répartir la charge financière incombant aux propriétaires concernés, la commune a arrêté, en accord avec la commission municipale compétente, des coefficients applicables à chaque parcelle qui forment la clef de répartition.

Ces coefficients, qui seront remis à jour annuellement sur la base d'une déclaration en mairie, permettent d'établir **des cotisations proportionnelles à l'intérêt et la responsabilité de chacun.**

Quatre coefficients ont été retenus :

- Deux relatifs à « **l'intérêt aux travaux** » :
 1. la valeur vénale de la parcelle ;
 2. l'exploitation de la parcelle ;
- Deux autres relatifs à « **la responsabilité** » :
 3. la pente de la parcelle ;
 4. le recouvrement de la parcelle.

Un cinquième critère, le support, a été étudié, puis écarté aux motifs que :

- l'opération se déroule sur des sols bruns exclusivement ;
- une même parcelle peut être implantée sur des sols bruns différents, ce qui aurait conduit, d'une part, à retenir une échelle moins pertinente que la parcelle (difficulté de mise en place d'actions) et, d'autre part, à la réalisation d'une nouvelle enquête parcellaire, coût supplémentaire non justifié au regard de l'impact sur les écarts de cotisations.

A. LES CRITÈRES D'INTÉRÊT AUX TRAVAUX

1) LA VALEUR VÉNALE DE LA PARCELLE

Le coefficient de valeur vénale (C₁) correspond au **rapport entre la valeur vénale de la parcelle et la valeur vénale maximale d'une parcelle sur le périmètre de DIG, soit : $V_{\text{parcelle}} / V_{\text{max}}$**

Ainsi pour chaque type de parcelle, AOC, bois, pâture, culture, une valeur lui est attribuée, soit :

- AOC : 432 000 € (Référence : Arrêté du octobre 2007 portant fixant du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2006)
- bois : 3 595 €/ha. (référence : SAFER de Picardie, valeur des parcelles vendues sur la Commune de Trélou entre 1995 et 2006)
- pâture : 3 510 €/ha. (Référence : SAFER de Picardie, valeur des parcelles vendues sur la Commune de Trélou entre 1995 et 2006)
- culture : 3 510 €/ha. (Référence : SAFER de Picardie, valeur des parcelles vendues sur la Commune de Trélou entre 1995 et 2006)

En zone AOC, le coefficient maximal retenu est donc égal à 1, et, hors zone AOC, le coefficient est différent selon l'occupation du sol.

	AOC	HORS AOC
Toute parcelle	1	
Bois		0,0083
Pâtures		0,0081
Culture		0,0081

2) L'EXPLOITATION DE LA PARCELLE

Le coefficient d'exploitation (C₂) tient compte de **l'usage qui est fait de la parcelle.**

En effet, une terre bâtie ou plantée en vignes engendre plus de problème car l'eau ne va pas s'infiltrer, contrairement à une terre en labours ou cultivée.

Comme vu précédemment, une actualisation de l'état des parcelles sera réalisée annuellement selon un état des lieux permettant de connaître le recouvrement précis des sols. Il sera effectué avant le **1^{er} novembre de chaque année** et permettra ainsi de remettre à jour la cotisation pour chaque parcelle pour l'année suivante (N+1).

Il a été décidé de retenir sept types d'usages et de leur appliquer les coefficients d'exploitation suivant :

	AOC	HORS AOC
Plantée	1	
Friche	0,60	
Labours	0,75	
Bâti	1	1
Bois		0,5
Pâtures		0,6
Culture		0,85

Ainsi plus on se rapproche de la valeur 1, plus l'érosion est importante.

B. LES CRITÈRES DE RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

1) LA PENTE DE LA PARCELLE

Le coefficient de pente (C₃) correspond au **rapport entre la pente représentative du secteur dans lequel se trouve la parcelle et la pente représentative maximale de tous les secteurs compris dans le périmètre de DIG, le tout à la puissance 0,29 (coefficient de Caquot), soit : (Pparcelle / Pmax)^{0,29}.**

La méthode de Caquot, développée dans les années 40, a fait l'objet d'une circulaire parue en 1949, connue sous le nom de circulaire interministérielle CG 1333 et sert dans le calcul de dimensions des réseaux d'assainissement et surtout des volumes d'eau pluviale urbaine.

La pente de chaque parcelle résulte de l'étude parcellaire réalisée en 2004, étude validée par la commune et présentée en réunion publique à cette époque. Toutefois, cette étude parcellaire ne donnant que des estimations de pentes par bloc, il a été décidé de retenir une pente maximale de 30% avec des valeurs moyennes de pentes suivantes :

<u>PENTE COMPRISE ENTRE</u>	<u>VALEUR RETENUE</u>
<u><5%</u>	2,5%
<u>5-10%</u>	7,5%
<u>10-15%</u>	12,5%
<u>15-20%</u>	17,5%
<u>20-25%</u>	22,5%
<u>>25%</u>	30%

2) LE RECOUVREMENT DE LA PARCELLE

Le coefficient de recouvrement (C₄) permet de prendre en compte l'effort du propriétaire ou de l'exploitant dans la lutte contre l'érosion et le ruissellement des eaux.

Sur sol nu, est appliquée la valeur 1 et sur sol recouvert, la valeur retenue est à 0,90.

VIII. LES ÉLÉMENTS ET LES MODALITÉS DE CALCUL UTILISES POUR DÉTERMINER LES MONTANTS DES PARTICIPATIONS AUX DÉPENSES

Au regard des divers coefficients retenus, une cotisation proportionnelle à l'intérêt et la responsabilité de chaque propriétaire aux travaux peut être établie.

A. FORMULE DE CALCUL

1) CALCUL DE LA SURFACE PONDÉRÉE

Les différents coefficients permettent de calculer la surface pondérée de chaque parcelle qui servira d'assiette à la cotisation annuelle des propriétaires.

Ainsi la multiplication des différents coefficients à la surface réelle de la parcelle permettra d'obtenir la surface pondérée :

$$\text{SURFACE PONDÉRÉE (Sp)} = \text{Surface Réelle} \times C_1 \times C_2 \times C_3 \times C_4$$

2) CALCUL DE LA COTISATION DE LA PARCELLE

La cotisation du propriétaire est déterminée par la multiplication de la surface pondérée de la parcelle au coût global de l'opération divisée par l'ensemble des surfaces pondérées de l'opération :

$$\text{COTISATION DU PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE (CP)} = \frac{\text{Surface pondérée de la parcelle (Sp)} \times [\text{coût des travaux}^* + \text{coût de l'entretien}]}{\text{Somme des surfaces pondérées incluses dans l'opération}}$$

* en général, le coût des travaux est égal à l'annuité de l'emprunt contracté pour les réaliser.

ATTENTION : les coûts à la parcelle des travaux sont plus élevés les deux premières années pour faire face au préfinancement de la TVA par la Commune pendant cette période. Ensuite le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) de l'État permettra de rembourser le prêt relais de financement de la TVA et donc de diminuer les coûts.

B) EXEMPLES CHIFFRES

Les exemples ci-dessous permettent de comparer, **pour une même surface soumise à une même pente**, l'impact des coefficients sur une parcelle AOC bâti ou en vignes par rapport à une parcelle hors AOC boisée.

Exemple 1 : parcelle cultivée en vignes, sur sol nu, en zone AOC

Lieu dit	Exploitation	Pente	Recouvrement	Surface (ha)
X	Vignes	12,5 %	Sol nu	1
Coef. valeur vénale	Coef. d'exploitation	Coef. de pente	Coef de recouvrement	Produit des coefficients
1	1	0,78	1	0,78

La surface pondérée de cette parcelle est de 0,78 et donc la cotisation du propriétaire, sur une base 1 000 € de dépenses (travaux + entretien), sera de **780 €**.

Exemple 2 : parcelle boisée hors zone AOC

Lieu dit	Exploitation	Pente	Recouvrement	Surface (ha)
X	Boisée	12,5 %	Recouvert	1
Coef. valeur vénale	Coef. d'exploitation	Coef. de pente	Coef de recouvrement	Produit des coefficients
0,0083	0,5	0,78	0,9	0,0029

La surface pondérée de cette parcelle est de 0,0029 et donc la cotisation du propriétaire, sur une base 1 000 € de dépenses (travaux + entretien), sera de **2,9 €**.

**IX. LE PLAN DE SITUATION DES BIENS ET DES
ACTIVITÉS CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION**

Voir Annexe n°4.

**X. L'INDICATION DE L'ORGANISME QUI COLLECTERA
LES PARTICIPATIONS DEMANDÉES**

Sans objet, puisque le pétitionnaire n'est autre que la Commune Trélou sur Marne.

XI. LES SERVITUDES DE PASSAGE

A. CADRE JURIDIQUE

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages, prévoit, en son article 55, I, 3°, une nouvelle procédure d'institution d'une servitude de passage, codifié à l'article L. 151-37-1³ du code rural : un droit de passage à des fins diverses de protection et de mise en valeur.

Cette réforme est mise en œuvre par le décret n°2005-115 du 7 février 2005, modifiant en particulier le Code rural et plus précisément, son article 2, sur les servitudes de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages nous concerne dans le cadre de notre étude.

B. OBJET DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DE L'ARTICLE L.151-37-1 DU CODE RURAL

La servitude de passage précitée peut être instituée par les départements, les communes et les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes en vue des travaux et actions suivants :

- **lutte contre l'érosion** et les avalanches, défense contre les torrents, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies, et travaux de desserte sont réalisés, l'assiette des chemins d'exploitation est grevée d'une servitude de passage et d'aménagement;
- débroussaillage des terrains ;
- curage, approfondissement, redressement et régularisation des canaux et cours d'eau non domaniaux et des canaux de dessèchement et d'irrigation ;
- irrigation, épandage, colmatage, et limonage.

Cette notion est reprise dans le code de l'Environnement et plus précisément en son article L. 211-7, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes et la communauté locale de l'eau sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural pour entreprendre l'exécution des travaux, actions, ouvrages ou installations ainsi définis par le même article, modifié par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (*art. 55, I*) :

³ Article **L151-37-1 du Code Rural** : « Il peut être institué une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Le projet d'institution de servitude est soumis à une enquête publique. L'enquête mentionnée à l'article L. 151-37 peut en tenir lieu. Les propriétaires ou occupants des terrains grevés de cette servitude de passage ont droit à une indemnité proportionnée au dommage qu'ils subissent, calculée en tenant compte des avantages que peuvent leur procurer l'exécution des travaux et l'existence des ouvrages ou installations pour lesquels cette servitude a été instituée. Les contestations relatives à cette indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. »

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- approvisionnement en eau ;
- maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- lutte contre la pollution ;
- protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- aménagements hydrauliques concourant à la sécurité publique ;
- exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- animation et concertation concernant la protection des eaux dans certaines zones définies par la loi.

C. CONSTITUTION DE LA SERVITUDE

Le projet d'institution est soumis à enquête publique ; mais l'enquête préalable à l'approbation d'un programme de travaux peut tenir lieu d'enquête préalable à la servitude.

L'article R. 152-30 du code rural précise le contenu de la demande d'institution de la servitude, et les modalités d'enquête.

1. Présentation de la demande : l'article 9-1 nouveau du décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 ajoute que la demande d'institution de la servitude de passage est présentée par les personnes morales de droit public mentionnées aux I et V de l'article L. 211-7 précité.
2. Contenu de la servitude : Sa largeur est en principe de six mètres. Sont affranchis de l'obligation de laisser passer des engins mécaniques les terrains bâtis ou clos de murs à la date d'institution de la servitude.
3. Indemnisation : Les propriétaires ou occupants des terrains grevés ont droit à une indemnité, sous déduction de la plus-value créée par la servitude. Les contestations relatives à cette indemnisation sont jugées comme en matière d'expropriation.
4. Publicité : Une publicité et une notification sont prévues par l'article R. 152-31 nouveau, ainsi que l'obligation d'annexer au plan local d'urbanisme.

D. LISTE DES SERVITUDES

Voir annexe n°3.

XII. CONCLUSION

À la lecture de la partie I de la présente notice, l'aménagement hydraulique du vignoble sur le secteur de CHASSINS à TRÉLOU SUR MARNE est :

- **NÉCESSAIRE** pour prévenir de nouvelles catastrophes naturelles ;
- **D'INTÉRÊT GENERAL** car les risques de dégradations portent atteintes aux biens publics et privés, mais aussi car les initiatives privées sont en l'espèce insuffisantes.

Par ailleurs, dans le cas présent, il est évident que tous les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre concerné ont un intérêt à ce que les travaux limitant l'érosion des sols et le ruissellement des eaux s'opèrent.

Leur intérêt est double :

1. **PATRIMONIAL**, en maintenant la valeur de la parcelle ;
2. **JURIDIQUE**, de par leur responsabilité de propriétaires en cas de dégâts sur l'aval de leurs parcelles ;

AUSSI, EST JUSTIFIÉE L'INTERVENTION COMMUNALE, d'autant plus qu'elle se déroule sur un **PÉRIMÈTRE COHÉRENT**, avec une logique de bassin versant, et donc présente une véritable garantie de mise en œuvre d'un **PROJET UNIFIÉ**.

XIII. ANNEXES

A. ANNEXE 1 : LISTE DES ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES

- Arrêté de Catastrophe Naturelle du 16/05/83 pour une inondation par une crue (débordement de cours d'eau),
- Arrêté de Catastrophe Naturelle du 16/05/83 pour une inondation par ruissellement et coulée de boue,
- Arrêté de Catastrophe Naturelle du 15/10/87 pour une inondation par une crue (débordement de cours d'eau),
- Arrêté de Catastrophe Naturelle du 15/10/87 pour une inondation par ruissellement et coulée de boue,
- Arrêté de Catastrophe Naturelle du 20/04/89 pour une inondation par une crue (débordement de cours d'eau),
- Arrêté de Catastrophe Naturelle du 20/04/89 pour une inondation par ruissellement et coulée de boue,
- 2 Arrêtés de Catastrophes Naturelles du 20/08/93 pour une inondation par une crue (débordement de cours d'eau),
- 2 Arrêtés de Catastrophes Naturelles du 20/08/93 pour une inondation par ruissellement et coulée de boue,
- Arrêté de Catastrophe Naturelle du 08/03/94 pour une inondation par une crue (débordement de cours d'eau),
- Arrêté de Catastrophe Naturelle du 08/03/94 pour une inondation par ruissellement et coulée de boue,
- Arrêté de Catastrophe Naturelle du 29/12/99 pour un mouvement de terrain,
- Arrêté de Catastrophe Naturelle du 29/12/99 pour une inondation par une crue (débordement de cours d'eau),
- Arrêté de Catastrophe Naturelle du 29/12/99 pour une inondation par ruissellement et coulée de boue,
- Arrêté de Catastrophe Naturelle du 10/07/2000 pour une inondation par une crue (débordement de cours d'eau),
- Arrêté de Catastrophe Naturelle du 10/07/2000 pour une inondation par ruissellement et coulée de boue.

B. ANNEXE 2 : LISTE DES PROPRIÉTAIRES DE PARCELLES CONCERNÉES

Propriétaires	
ARNOULET Jacqueline JF CONVERT	LAMBERT Lionnel
AUBRY François	LAPORTE Arlette JF JULIEN
AUBRY Josette JF BOULOGNE	LAYEN André
BADOL Martine	LAYEN Catherine JF JULIEN
BARON Augustin	LE BRUN Pierrette JF HU
BEAUFRERE Jean-François	LECART Simone JF LOUPIAC
BEAUJEAN Jacques	LECLERC Daniel
BELIER René	LECLERC Fabien
BELOUIS Jeanne JF GILBERT	LECLERC Henri
BERTHELOT Arnaud	LECLERC Jacqueline JF PIOT
BERTHELOT Jacques	LECLERC Pascal
BERTHELOT Michel	LECLERC René
BERTIN Yves	LEFEVRE Louis
BLIN Daniel	LEFEVRE Louis exploité par G. PRIOLET
BLIN Jean-Claude	LEGAYE Louis
BLIN Maurice	LELIEVRE Patrick
BLIN Raymond	LEPOLARD Raymonde JF DURDON
BOCART Jean-Claude	LEQUEUX Michel
BONNEVIE Eric	LHOMME Yvette JF FLEURY
BOURE Murielle JF SAVART	LUZURIER Arnaud
BOURIN Jean	LUZURIER Christophe
BOURLET Jean-Patrick	LUZURIER Christophe
BOUTILLAT Allain	LUZURIER Dominique
BOUTILLAT José	LUZURIER Xavier
BROCART Jean-Claude	MAILLARD Christian
BRUNEAUX Marcelle JF LECLERC	MAILLET René
BRUYERE Camille	MANSCOURT Bernard
CANOVAS Corinne JF CHEREAU	MANSCOURT Claude
CAPRON Catherine	MANSCOURT Irène
CHAPLART Yvon	MANSCOURT Lucien
CHARPENTIER Sandrine JF OLIVIER	MANTE Bernard
CHEREAU Jean	MANTE Jean-Pierre
CHOUART Alberte JF VUYE	MANTE Philippe
CLEMENT Denise JF MONNERA	MANTE Thérèse
COLLARD Joël	MERCIER Jean-Marie
COMMUNE DE VINCELLES	MEREAUX Jean-Marie
CONVERT Claude	MICHEL Guy
CONVERT Robert	MONDET Denis
COUVENT Vincent	MONDET Florent
COZ Jean-Christophe	MONDET Gérard
DELORME Marie-Jeanne JF DONGE	MONNIN Sylvie JF COUVENT
DEMESSANCE Jeannine JF PIOT	MOREAU Hubert
DENEUX Denise JF JACQUIOT	MORILLERON Jean
DEPAUX Louis	MOUILLERON Marie-Thérèse JF
DESPOTS Robert	NOLLET Alfred
DUBOIS Jean-Louis	NOULOT Antoinette JF AUGÉ
DUBOIS Nicolas	NOULOT Pierrick
DURDON Alain	OLIVIER Pierre
DURDON Fernand	ORBAN Charles
DURDON Jackie	PANNIER Christian

DURDON Marius	PARIZY Pierrette JF NOULOT
DURDON Yvette JF ASSAILLY	PHILIPPE Jean-Pierre
EARL COLLARD PICARD	PICART Simone JF DURDON
FERRER Gisèle JF LAVAL	PICHELIN Gabriel
FLEURY Monique	PIERQUIN Michel
FOURNIER Charlotte JF LESNE	PIOT Alexis
FOURNIER Jean-Pierre	PIOT Michel
GICQUEL Yvon	PIOT Olivier
GILBERT Anne-Marie JF MANTE	PIOT René
GIMONNE Philippe	PIOT Roland
GIMONNET Philippe	POROT Jacques
GLAVIER Georges	POROT Monique
GUEDET Jacki	POUGEOIS Marcel
GUIBORAT Thierry	PREVOT Josiane
HARDOUIN Léon	PREVOTEAU Patrice
HERAULT Jean-Claude	PRIOLET Denise JF BOUDRY
HILLEN Gisèle JF VANOYE	PRIOLET Gilles
HU Christian	RAGOUILLIAUX Raymond
HU Danielle	REDON Charles
HU Jean	REMY Auguste
HU Josette JF PIOT	ROGGE Laurent
HU Sylvain	ROUMIEUX Jacques
HUAT Henri	SAVART Bernard
HUSSON Renée	SAVART Henri
Indivision BELOUIS	SAVART Huguette JF PETITCOLAS
Indivision LECLERC-JAMA	SAVART Jacques
Indivision SAVART	SAVART Jean-Yves
JOBERT Nicolas	SAVART Mireille JF DELETTE
JOBERT Nicolas exploité par champagne JOLY	SAVART Roger
JOLY Alfred	SAVART Jacques
JOSSERAND Jean-Pierre	SEVILLANO Isabelle JF PIOT
JULIEN Jean-Claude	SEVILLIANO Nicolas
JULIEN Odette JF GLAVIER	Syndicat des eaux
KLINGLER Guy	TOLITTE JF HUSSON
LAGRAVE Jean-Marie	VEDRINE Denise JF DELAGNY
LAHEMADE Jean-Luc	WALENSA Renée JF BADER

C. ANNEXE 4 : DÉTAIL DU COUT DES TRAVAUX

**D. ANNEXE 3 : PLAN DE SITUATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS
CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION**